

ARR PM 2022-057

DEPARTEMENT
FINISTERE
CANTON
CROZON
COMMUNE
CAMARET-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

JLM/ SA
Police Municipale

OBJET **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE A CAMARET-SUR-MER DU LUNDI 18H00 AU MARDI 16H00 (Annule et remplace l'arrêté n°321/2014)**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** Le Code de la Route,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU L'organisation d'un marché tous les mardis place Charles de Gaulle

Considérant Qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant le stationnement automobile

ARRETE

- ARTICLE 1 :** **Les lundis à partir de 18h00 aux mardis 16h00 :**
A l'occasion du marché hebdomadaire, le stationnement des véhicules sera interdit place Charles de Gaulle.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.
- ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire, en conformité des articles L 2212-1, L 2213-2 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 15/04/2022

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

